



☎ 01 60 01 70 35
Fax 01 60 01 72 84
Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/
e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

Lizy-sur-Ourcq, le 13 mars 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018

Présents : MME CONAN – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE – MME ROBERT – M. BIENVENU – MME BONHOMME – M. CAMUS – M. FINOT – MME FOSSE – M. MENIL – M. SEVILLANO.

Pouvoirs : M. VANLANGENDONCK à MME CONAN – MME CROIZET à M. FOSSE – M. GIRAUDEAU à M. SEVILLANO – MME COURTIER à MME FOSSE.

Absent excusé : M. COURTE.

Absent non excusé : M. TOUPRY.

Monsieur FOSSE a été élu secrétaire.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération n° 13-2018 concernant une demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2018 qui est approuvé l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1) Délibération n° 05-2018 : représentation des communes au sein du Conseil communautaire :

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la démission d'un certain nombre d'élus du Conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq, le Code électoral impose un renouvellement partiel intégral et complémentaire de ce Conseil municipal et pour ce faire, l'organisation de nouvelles élections.

Elle souligne que la conséquence directe pour le fonctionnement de la Communauté de communes est l'obligation faite aux Communes de délibérer à nouveau sur « l'accord local » obtenu pour la représentation des Communes au sein du Conseil communautaire. Elle ajoute que demain, et conformément aux textes en vigueur, sans accord local, le Conseil communautaire passerait à 39 élus (en application du Droit commun).

Ayant rappelé que l'actuelle répartition des sièges du Conseil communautaire résulte d'un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013, Madame le Maire fait état d'une proposition qui fixe à 45 le nombre de conseillers communautaires avec la répartition suivante tenant compte de l'évolution des textes réglementaires et de la population de chaque Commune :

Population municipale des communes (sans double compte)	Nombre de délégués
De moins de 500 habitants	1
De 500 à 1099 habitants	2
De 1100 à 1599 habitants	3
De 1600 à 3199 habitants	4
3200 habitants et plus	8

Erratum : après vérification, il convient de lire 8 au lieu de 5. Il s'agit d'une erreur de frappe.

soit :

Communes	Population Municipale 2018	Nombre de sièges (proposition)
Lizy-sur-Ourcq	3 628	8
Crouy-sur-Ourcq	1 943	4
Congis-sur-Thérouanne	1 777	4
Armentières-en-bire	1 269	3
Mary-sur-Marne	1 186	3
May-en-Multien	905	2
Etrepilly	880	2
Isles-les-Meldeuses	797	2
Vendrest	750	2
Cocherel	640	2
Coulombs-en-Valois	595	2
Marcilly	477	1

Ocquerre	450	1
Tancrou	367	1
Douy-la-Ramée	322	1
Puisieux	315	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manoeuvre	289	1
Jaignes	275	1
Le Plessis-Placy	273	1
Trocy-en-Multien	244	1
Germigny-sous-Coulombs	207	1
TOTAL	17 887	45

Le Conseil,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu la Loi 2015-264 du 9 mars 2015 et notamment son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L5211-6-1,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°141 en date du 28 octobre 2013 constatant l'accord local,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

I. Arrête à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire avec la répartition ci-dessus entre les Communes membres,

II. Sollicite de Madame le Maire qu'elle notifie la présente délibération du Conseil au Président de la Communauté de communes, pour information.

Remarque de Monsieur BIENVENU pour le bien fondé du nombre de sièges représentant Lizy

Question de Monsieur CAMUS : pourquoi 8 sièges pour Lizy alors que sur le tableau (en haut) + de 3 200 habitants 5 de notés. Explications données par Madame le Maire.

2) Délibération n° 06-2018 : Débat d'Orientations Budgétaires 2018 :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018, sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération
- et d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

FINANCES – PERSONNEL – VIE ECONOMIQUE

3) Délibération n° 07-2018 : subventions de fonctionnement aux associations :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2018. Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions comme suit :

Associations non sportives :

Associations	Montant de la subvention €	Conditions du vote
ACI MUSIQUE	3 000 €	14 voix pour et 1 non participant
AMICALE MIEUX VIVRE	500 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
ASSAD	4 500 €	12 voix pour, 1 abstention et 2 non participants
ASS ANCIENS COMBATTANTS	200 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CLUB DES OPTIMISTES	250 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
COMITE DE JUMELAGE	700 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
COMITE MEMOIRE PATRIOTIQUE	200 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CROIX ROUGE	300 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	700 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
DANSE DE L'OURCQ (D2O)	200 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
GARDON ROUGE	200 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
JEUNES POMPIERS	100 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
MAIN DANS LA MAIN	3 000 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
OFFICE CULTUREL	6 500 €	12 voix pour et 3 non participants
USPO	Pas de demande	
VOCALIZES	100 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Total	20 450 €	

Associations sportives :

Associations	Montant de la subvention €	Conditions du vote
BASKET	6 000 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
BOXE	500 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
FOOTBALL	8 500 €	13 voix pour et 2 non participants
JUDO	3 000 €	14 voix et 1 non participant
KARATE	1 300 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
PETANQUE	1 200 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
TENNIS	4 400 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
TRIATHLON DU PAYS DE L'OURCQ	La commission ne souhaite pas attribuer à ce club car pas Lizéen	
TIR	Pas de demande	
Total	24 900 €	

Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2018, chapitre 65 compte 6574.

4) Délibération n° 08-2018 : Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'édition 2018 de « l'Enfance de l'Art » avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO), afin de proposer un spectacle gratuit aux écoles du territoire. Elle propose de mettre en place une convention pour fixer les modalités de ce partenariat en vue d'organiser le concert proposé par Pierre Bluteau, guitariste de l'Ensemble FA7.

Cette convention fixera, notamment, la prise en charge d'une partie du coût de la prestation évaluée à 250 € TTC pour la Commune de Lizy-sur-Ourcq, somme versée directement à la CCPO.

Oùï, l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la CCPO.

Question de Monsieur BIENVENU : Quelle est la participation de la CCPO par rapport aux 250 € versés par la Commune ? réponse faite par Madame le Maire : le solde sera versé par la CCPO.

5) Délibération n° 09-2018 : revalorisation du tarif de la cantine scolaire :

Madame le Maire rappelle le tarif de la cantine scolaire payé par les familles en 2017/2018, à savoir 4,60 € pour les enfants des écoles Bellevue et Monet/Dès.

Madame le Maire propose de revaloriser le tarif de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019.

Ainsi, Madame le Maire propose de fixer le prix des repas à la cantine à 4,80 € pour tous les enfants déjeunant à la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Décide, par 14 voix pour et 1 abstention,

De fixer le prix du repas à la cantine à 4,80 € pour les enfants des écoles Bellevue et Monet/Dès et ce à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Remarque :

Questions de Messieurs BIENVENU, CAMUS, et SEVILLANO sur la justification du prix.

- augmentation de 20 centimes due à la nouvelle tarification des charges.

6) Délibération n° 10-2018 : mise en place d'un Fonds de concours pour la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention correspondante :

Madame le Maire informe le Conseil de la mise en œuvre par la Communauté de communes de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles à l'échelle de son territoire, sur l'année 2018, et ce, afin d'améliorer la qualité du service pour tous les usagers et notamment ceux concernés par la réduction de la fréquence de collecte des ordures.

Elle souligne en outre que cette disposition permet de se conformer à la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Madame le Maire propose alors au Conseil de valider le financement partiel de cet équipement par la Commune à travers un Fonds de Concours à hauteur de 20 % de l'investissement réalisé par la Communauté de communes et invite le Conseil à l'autoriser à signer avec la Communauté de communes tout document permettant la mise en œuvre de ce Fonds de Concours.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 14 voix pour et 1 abstention,

- I. Valide le financement partiel de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Commune, par un Fonds de Concours à hauteur de 20 % de l'investissement

- II. Autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté de communes tout document permettant la mise en œuvre de ce Fonds de Concours et notamment la convention spécifique
- III. Monsieur le Président et Madame le Receveur de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Question de Monsieur BIENVENU au sujet des conteneurs : Pourquoi la Commune doit payer puisque c'est la CCPO qui est porteuse vis-à-vis du SMITOM, il y a assez de suppressions déjà faites ! (une collecte en moins et plus de collecte de déchets verts ainsi que deux collectes de monstres supprimées).

7) Délibération n° 11-2018 : instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :

Vu le code de l'éducation – art. L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tenant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 08-16 du 18 février 2016 instaurant la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » favorisant l'accès des jeunes au marché du travail ;

Compte tenu de l'obligation de recruter 3 stagiaires pour la mise en place de la vidéoprotection et l'équipement de la police municipale et pour percevoir les subventions octroyées par la région ;

Madame le Maire précise qu'une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs sur l'année civile.

Le stagiaire devra effectuer son stage à hauteur de 35 heures par semaine. S'il travaille moins de 35 heures la gratification sera alors proratisée.

Les sommes versées s'élèveront à 15 % du plafond horaire défini par la sécurité sociale (soit au 1er janvier 2018, 577,50 euros brut mensuel selon la formule de calcul suivante : $15 \% \times 25 \text{ €} \times 154 \text{ heures}$).

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement accueillis au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité et ce, aux conditions ci-dessus définies,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget.

Questions de Messieurs BIENVENU, CAMUS et SEVILLANO :

Qui choisit le profil des stagiaires ?

Quel niveau doivent-ils avoir ?

Réponses faites de Madame CONAN : nous donnons nos besoins ; bâtiment, espaces verts, administratif et inscrivons nos besoins sur la plateforme du Conseil Régional.

8) Délibération n° 12-2018 : Groupement de commandes – choix de la formule pour l'éclairage public avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

X	Formule A
	Formule B

(une seule case à cocher svp)

si choix de la formule b, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

MONTANT A RENSEIGNER € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

AJOUT D'UNE DELIBERATION

9) Délibération n° 13-2018 : demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique :

Madame le Maire rappelle que la Commune a obligation de supprimer depuis le 1er janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Dans la continuité des acquisitions faites en 2017, de désherbeur thermique à eau chaude et de désherbeur mono-brosse, il serait utile d'équiper le service technique de deux desherbeurs à gaz sur chariot équipés de lance pour l'entretien du cimetière et notamment entre les sépultures.

Et que l'achat de ce matériel peut faire l'objet d'un financement par le Département à hauteur de 30 % du montant HT (plafonné à 2 500 € par désherbeur) et d'une subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant HT (plafonné à 6 000 € par désherbeur) :

- acquisition de deux désherbeurs à gaz sur chariot équipés de lance pour un montant total HT de 4 580 €, soit TTC 5 496 €,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'aide financière correspondante auprès du Département de la Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau pour :

- l'acquisition de deux désherbeurs à gaz sur chariot équipés de lance pour un montant total HT de 4 580 €, soit TTC 5 496 €.
- S'engage à ce que ces matériels soient utilisés conformément aux recommandations du Département, dans l'objectif de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires.

TRAVAUX

Informations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Démission de Monsieur PIEQUET.

Remerciements pour la subvention exceptionnelle allouée à la Fondation de France suite aux passages d'ouragans sur les îles antillaises.

Organisation de la foire 2018 sur demande de Monsieur BIENVENU :

- Foire sur un jour 20 coupons
- Foire sur deux jours 1 coupon

Concert d'Orgue en Eglise Saint-Médard le 7 avril 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire,
Gérard FOSSE

